

Livret d'accueil

SÉCURITÉ

transport routier
de voyageurs



Bienvenue à bord !

SOM MAIRE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

/04

MON TUTEUR RÉFÉRENT

/06

LES ACTEURS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/07

Le service de santé au travail
Les Instances Représentatives du Personnel
Le Sauveteur Secouriste du Travail
Vous

JE SUIS ACTEUR DE MA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

/08

Je dialogue dans mon entreprise
Ce que l'employeur peut mettre en œuvre
Je suis force de proposition
Trajet domicile travail
A mon arrivée dans l'entreprise
Mon permis de conduire valide

A la prise de poste
Nouveaux équipements et véhicules
Je ne téléphone pas en conduisant
Personnes à Mobilité Réduite
Je ne saute pas du véhicule
Port de charges
Je préserve mon dos

LES QUE FAIRE ?

/13

Je suis victime d'un accident du travail ou de trajet
Je suis en arrêt maladie
Je suis victime d'une panne de véhicule
Un passager, un collègue, un tiers est victime d'un malaise ou d'un accident
Alerter
Je suis face à une personne agressive et/ou alcoolisée
Danger grave et imminent - droit de retrait
Je transporte un enfant
Je suis victime d'une agression

UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE

/18

L'alimentation
Fatigue et somnolence
L'apnée du sommeil
La consommation d'alcool ou de drogues
La prise de médicaments



LE MOT DE

Bienvenue



Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre entreprise.

Travailler dans une entreprise que l'on ne connaît pas peut présenter des risques. Ce livret a pour but de faciliter votre intégration : connaître l'entreprise, son historique et ses activités.

Il est destiné en particulier aux salariés affectés à la conduite de voyageurs. Cependant, les personnels dits sédentaires de l'entreprise y trouveront également des éléments utiles dans leur travail.

Le métier de conducteur de voyageurs expose en effet à des risques professionnels qui peuvent avoir une incidence sur votre santé et celle de vos collègues.

Les risques principaux sont :

- Les accidents de la circulation, les chutes de montée/descente du véhicule (entorses ou autres...), les agressions physiques et/ou verbales du fait du contact avec le public,
- Le mal de dos (lumbago, sciatique, hernie discale, ...) lié à la station assise prolongée, aux vibrations produites par le véhicule tout au long de la durée de conduite, à la manutention, ...

Pour les salariés dits sédentaires, le risque majeur est le heurt par véhicule sur notre site.

Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent, vous devez connaître et appliquer les conseils ou les mesures de sécurité contenus dans ce livret. Si des points contenus dans celui-ci ne paraissent pas clairs, je vous invite à en discuter avec votre hiérarchie ou votre tuteur.

Par ailleurs, si vous constatez des anomalies concernant votre sécurité, informez en au plus vite votre supérieur afin qu'il puisse faire remonter l'information à la direction. Je m'engage personnellement à faciliter votre intégration dans notre entreprise, à écouter vos sollicitations et mettre en œuvre toute mesure justifiée pouvant préserver votre santé ainsi qu'améliorer votre sécurité et vos conditions de travail.

Employeur :

Signature :



RENSEI
GNE
MENTS
PRA
TIQUES

Les locaux



/4



Plan de circulation interne



NOS ACTIVITÉS

- Scolaire
- Ligne régulière
- Tourisme
- Urbain
- Interurbain
- Interrégional
- Administratif
- Atelier

Horaires

• Ouverture des bureaux administratifs

• Horaires de travail

Se référer à vos horaires

MON TUTEUR RÉFÉRENT

**UN TUTEUR A ÉTÉ DÉSIGNÉ POUR
VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉBUTS
AU SEIN DE NOTRE ENTREPRISE.**

Il s'agit de :

Fonction :

Suppléant :

N° de téléphone :

Il vous accompagnera et vous fera partager son expérience suffisamment acquise dans notre entreprise.

Il est à votre disposition pour toute question relative au fonctionnement de l'entreprise.

Il pourra également vous conseiller sur les bonnes pratiques de travail, vous expliquer certaines règles de sécurité et répondre à vos interrogations ou problèmes rencontrés.



CONVENTIONS COLLECTIVES

Interubain IDCC 16 : Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

Urbain IDCC 1424 : Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.

LES ACTEURS EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

En matière de santé et sécurité, vos représentants du personnel sont vos relais pour proposer des améliorations ou faire remonter des dysfonctionnements dans l'entreprise.

Pour les joindre, leurs coordonnées sont affichées dans l'entreprise.

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Il s'agit d'un membre du personnel volontaire et formé pour porter secours en cas d'accident.

Il doit être capable de porter secours, à tout moment au sein de l'entreprise, à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont également sensibilisés aux risques et peuvent jouer un rôle significatif dans la prévention des accidents : dépistage des risques, propositions d'améliorations...

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le rôle du médecin du travail et de son équipe est préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Il ne dispense pas de soins, sauf urgence, ne remet ni ordonnance, ni arrêt de travail.

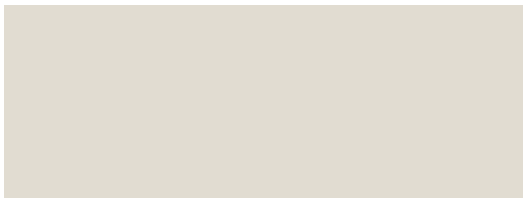
Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants.

Il intervient entre autre sur :

- l'adaptation des postes et des rythmes de travail,
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise.

Vous pouvez le contacter pour tout problème de santé ou de mal être au travail.

Les coordonnées du Service de Santé au Travail sont les suivantes :



Vous

Vous êtes le premier acteur de la **Santé Sécurité au Travail au sein de l'entreprise :**

- en vous engageant à respecter les règles de sécurité,
- en proposant des améliorations.

JE SUIS ACTEUR DE MA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ



**ÊTRE ACTEUR,
C'EST MISER SUR LA PRÉVENTION
ET TENTER D'AGIR LE PLUS TÔT POSSIBLE
SUR TOUT CE QUI A UNE INFLUENCE
SUR MA SANTÉ.**

**Afin de préserver ma Santé et la Sécurité,
je m'engage à respecter les règles de sécurité
en vigueur (règlement intérieur, Code du Travail,
Code de la Route, instructions données, ...)
tant sur le site de l'entreprise qu'à l'extérieur.
Les consignes de sécurité ont été mises en place
pour préserver ma Santé, mais aussi celle
de mes collègues, des passagers et des tiers.
Je dois les respecter strictement,
leur non-respect peut faire l'objet de sanctions.**

JE DIALOGUE DANS MON ENTREPRISE

Quelque chose ne va pas dans mon travail, je suis fatigué, ...

J'en parle à : un collègue, mon tuteur, un délégué du personnel, mon employeur, un médecin du travail, ...

Afin de discuter de mes perspectives professionnelles, je dois bénéficier d'un entretien sur ce thème tous les deux ans.

CE QUE L'EMPLOYEUR PEUT METTRE EN ŒUVRE

- Des véhicules conformes et entretenus.
- Un matériel adapté : siège et ceinture de sécurité convenant à ma morphologie, ...
- Un plan des tournées comprenant les zones à risque et toute information me permettant de conduire en sécurité et en sérénité.
- Une recherche de solutions et d'actions suite à un accident du travail, une agression externe, ... et une mise en œuvre effective.
- Un retour d'information vis-à-vis des propositions d'amélioration que je lui propose.
- Des formations régulières à la conduite mais également aux nouveaux véhicules et équipements associés.

JE SUIS FORCE DE PROPOSITION

“Un presque accident sur un circuit, c’est peut être un futur accident grave pour mes passagers, un collègue ou moi-même”.

—> **Au retour de mon circuit, j’informe ma hiérarchie des problèmes éventuellement rencontrés :**

- dysfonctionnement du véhicule,
- modification du circuit (sens interdit, nouvelle route, chantier temporaire, ...),
- difficultés induites par des arrêts non matérialisés au sol,
- situations dangereuses, accident, presque accident sur le circuit,
- durée inadaptée pour effectuer le circuit, horaires de passage, ...
- surnombre de passagers,
- tout dysfonctionnement pouvant générer un risque pour mes collègues, mes passagers ou moi-même lors de mes futurs trajets.

—> **Innovation et nouveaux équipements observés dans des entreprises du transport :** je partage l’information avec ma hiérarchie ou mon employeur.

Et toute proposition que je juge utile pour améliorer le fonctionnement de l’entreprise...

TRAJET DOMICILE TRAVAIL

Plus de 40 % des accidents mortels du travail sont dus à la route, lors des missions, tournées ou trajets domicile/travail. De plus, la majorité de ces accidents mortels ont lieu non pas en mission mais dans le cadre du trajet domicile-travail.

Pour réduire ce risque, il convient de :

- Privilégier les transports en commun.
- Privilégier le covoiturage.
- Vérifier le bon état de son véhicule personnel.
- Dans le cas de l’utilisation des deux roues, le port du casque et des gants aux normes en vigueur est obligatoire. Le port du gilet haute visibilité est recommandé.

**LE RETARD
NE SE RATTRAPE PAS
SUR LA ROUTE !**

50

**SI JE SUIS
EN RETARD
JE N’ACCÈLÈRE PAS
ET J’INFORME
L’ENTREPRISE**

A MON ARRIVÉE DANS L'ENTREPRISE

Le plan de circulation interne correspond à l'ensemble des règles de circulation dans l'enceinte de l'entreprise pour les déplacements des personnes, des véhicules personnels et professionnels.

Sur notre site peuvent se trouver des piétons, des deux-roues, des véhicules légers et les véhicules de transport de l'entreprise.

La superposition des flux, les interférences et la confusion entre piétons, deux-roues, véhicules légers et lourds entraînent des possibilités d'accidents de toute origine, lors des croisements, manœuvres... La diversité de leur vitesse, poids, gabarit, manœuvrabilité, angles morts font de leur coexistence un facteur aggravant de collision dont les conséquences peuvent être graves.

Je respecte donc scrupuleusement les consignes générales de circulation interne qui me seront données : port du gilet haute visibilité, zones de stationnement et de circulation, règles sur les manœuvres de demi-tours, marches arrière, priorités de passage, limitation de vitesse, ...

MON PERMIS DE CONDUIRE VALIDE

La sécurité routière est au cœur de l'activité du transport routier de voyageurs et représente une priorité permanente pour l'entreprise. En cas de perte de mon permis de conduire, j'ai l'obligation d'en informer immédiatement l'entreprise.

A LA PRISE DE POSTE

Je fais le tour du véhicule

(état de la carrosserie, absence de fuite ou tâche de liquide sous le véhicule, ...).

Je vérifie les dispositifs de signalisation et les organes de sécurité.

Si le véhicule présente un défaut (pneumatiques, éclairage, voyants, ...), je ne l'utilise pas.

J'en informe ma hiérarchie, les clés du véhicule lui sont remises afin qu'aucune personne ne puisse l'utiliser.

Je mets ma ceinture de sécurité.

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES

Je dois être formé à leur utilisation en interne ou par un prestataire extérieur.



JE NE TÉLÉPHONE PAS EN CONDUISANT

Le téléphone au volant est responsable d'un accident corporel sur 10.

Le Code de la Route interdit d'utiliser tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille, dont les kits main-libres. Téléphoner en conduisant avec un kit bluetooth (même intégré au véhicule) multiplie le risque d'accident par 3 et écrire un SMS par 23.

Toute communication doit se faire à l'arrêt et en toute sécurité :

- trouver un lieu approprié et sécurisé pour soi et pour les autres (parking, aire de repos, place de stationnement...),
- même témoin d'un accident, utiliser son téléphone portable à l'arrêt et en lieu sûr.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Qu'est-ce qu'une Personne à Mobilité Réduite ?

La définition légale d'une Personne à Mobilité Réduite (PMR) inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.

Il s'agit de "toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)".

Parmi ces PMR, il convient de distinguer les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) dont la prise en charge nécessite des véhicules et des équipements spécifiques. Une place minimum par véhicule est dédiée à un Usager en Fauteuil Roulant.

Prendre en charge certaines catégories de Personnes à Mobilité Réduite demande des compétences.

Une mauvaise manipulation de la personne peut avoir de graves conséquences sur sa santé mais également sur la mienne, et surtout mon dos.

La gestion de ces personnes peut également me créer un stress, si leur prise en charge n'est pas organisée ou si ma formation n'est pas adaptée.

Si, je ne suis pas formé et/ou si je n'ai pas les équipements adaptés, je ne peux pas prendre en charge cette personne.

J'informe immédiatement mon employeur de cette situation pour qu'il s'organise.

JE NE SAUTE PAS DU VÉHICULE

Les chutes à la descente du véhicule sont fréquentes du fait de l'engourdissement des membres inférieurs et/ou d'un encombrement des marches...

C'est l'une des premières causes d'accidents du travail de mon métier. Une entorse à répétitions, c'est peut-être un handicap à moyen terme.

PORT DE CHARGES

Les efforts liés à la manipulation des bagages peuvent altérer ma santé et principalement mon dos.



JE PRÉSERVE MON DOS

Le maintien de la position assise, une mauvaise posture de conduite et l'exposition de la colonne à des vibrations et des chocs au cours de la conduite vont **provoquer prématurément des problèmes de dos.**

Le réglage du poids sur le siège, ce n'est pas qu'un réglage de hauteur de l'assise. Il me protège des chocs dus à la route.

Je prends le temps de régler mon siège à chaque prise du véhicule : en plus d'une conduite souple, c'est mon meilleur moyen de protection contre le mal de dos.

J'ajuste les autres réglages : avant/arrière, inclinaison du dossier, accoudoir...

Je ne sais pas régler mon siège ?

Je demande à un collègue ou à ma hiérarchie.

LES QUE FAIRE ?

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

Est considéré comme accident du travail un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause. Le fait accidentel a entraîné l'**apparition soudaine** d'une lésion corporelle.

L'accident de trajet a lieu sur le trajet entre le lieu de résidence et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration.

J'informe ou fais informer mon employeur de cet accident dans la journée où il se produit ou, à défaut, au plus tard dans les **24 heures**. Si cette notification ne peut pas être faite sur le lieu de l'accident, elle est adressée par lettre recommandée.

Ces démarches permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. L'employeur est tenu de déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans les **48 heures** (dimanches et jours fériés non compris).

Toutefois, si l'employeur n'a pas accompli cette démarche, je peux déclarer moi-même l'accident à ma CPAM dans les 2 ans.



JE SUIS EN ARRÊT MALADIE

Je dois adresser, dans un délai de 48 h suivant la date de l'arrêt de travail, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin à la CPAM et adresser le volet 3 à l'employeur.

À noter que cette formalité est identique en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

Si mon médecin envoie à la CPAM mon arrêt de travail par télétransmission, je n'ai que le volet 3 à adresser à mon employeur.

JE SUIS VICTIME D'UNE PANNE DE VÉHICULE

Une procédure interne est à établir par l'entreprise. Elle précisera aux conducteurs les démarches à mettre en œuvre.

UN PASSAGER, UN COLLÈGUE,
UN TIERS EST VICTIME D'UN MALAISE
OU D'UN ACCIDENT **GARDEZ VOTRE CALME**
ET AYEZ LES **BONS RÉFLEXES**

- **Ne pas déplacer la victime sauf risque d'incendie ou d'explosion.** Si risque imminent : ne pas la tirer par les membres, éviter toute torsion de la colonne vertébrale.
- **Ne jamais** véhiculer une personne en détresse jusqu'à l'hôpital ou chez le médecin.
- **Parler** avec la victime pour la tenir éveillée.
- **La couvrir pour la protéger du froid.**

BONS
reflexes
garDEZ
votre
CALME



ALERTER

Dans l'entreprise : en prévenant un secouriste de l'entreprise, un responsable ou les secours (112).

En tournée : en appelant immédiatement les secours : **112**

Dans le message d'alerte, précisez :

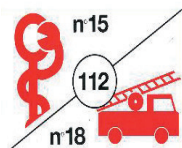
- Le lieu de l'accident
- La nature de l'accident
- Le nombre de victimes
- L'état de la ou des victimes
- **Ne jamais raccrocher le premier**
- **Envoyer une personne au devant des secours**



Protéger la ou les victime(s) ainsi que les témoins afin d'éviter l'aggravation de la situation en cours.



Examiner la ou les victime(s) afin de pouvoir transmettre un maximum d'éléments au secours.



Alerter (ou faire alerter) les secours afin qu'ils puissent venir dans les plus brefs délais et prendre en charge la victime.



Secourir la ou les victime(s), en fonction de mes compétences, afin d'éviter l'aggravation de l'état et faciliter la prise en charge par les secours.



JE SUIS FACE À UNE PERSONNE AGRESSIVE ET/OU ALCOOLISÉ

LORSQUE JE SUIS CONFRONTÉ À UN CLIENT AGRESSIF OU ALCOOLISÉ :

- Rester calme et poli, mais ferme.
- Éviter toute attitude agressive.
- Ne pas répondre aux provocations.
- Garder physiquement ses distances.

DANGER GRAVE ET IMMINENT - DROIT DE RETRAIT

En cas de danger, j'informe sans délai mon employeur.

Je peux également m'adresser aux représentants du personnel.

Si le danger persiste, je peux me retirer de toute situation présentant un caractère de danger en utilisant mon droit de retrait.

Aucune sanction, ni aucune retenue de salaire ne peut être prise si ce droit de retrait est légitime.

PROCÉDURE INTERNE À APPLIQUER

JE TRANSPORTE UN ENFANT (DE MOINS DE 12 ANS)

NON ACCOMPAGNÉ OU PERDU : JE CONTACTE LA GENDARMERIE OU LA POLICE (17)

JE SUIS VICTIME D'UNE AGRESSION

(INSULTES, MENACES, AGRESSION PHYSIQUE)

Si je suis agressé verbalement, j'en parle à quelqu'un de plus expérimenté : un collègue, un responsable, ma direction ...

En fonction du niveau de l'agression et de mon ressenti, je peux :

- Contacter le médecin du travail pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire, constate l'impact sur ma santé, et fasse des préconisations à mon employeur.
- En parler à mon médecin traitant pour qu'il m'apporte tout soutien médical nécessaire et constate l'impact sur ma santé.

**IL N'Y A PAS D'AGRESSIONS
VERBALES ANODINES,
TOUT PEUT VITE DÉGÉNÉRER.**

**PROCÉDURE INTERNE
À APPLIQUER :**

*Les petits
mots peuvent
devenir
de grosses
baffes*

UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE

MA SANTÉ ET CELLE DE MES PASSAGERS
DÉPENDENT DE MON HYGIÈNE DE VIE :
ALIMENTATION, SOMMEIL,
CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL,
STUPÉFIANTS ET MÉDICAMENTS,
...

L'ALIMENTATION

“Faire un vrai repas équilibré le midi”

Dans le cas contraire et si adepte du sandwich : varier leur composition, penser aux crudités pour l'agrémenter, privilégier le pain aux céréales ou complet, intégrer un laitage et un fruit au repas, éviter ou limiter les produits gras, trop sucrés ou coupe faim.

MAIS SURTOUT FAIRE UNE VRAIE COUPURE REPAS.

FATIGUE ET SOMNOLENCE

La fatigue est la conséquence d'une longue période ininterrompue ou d'un effort soutenu. Elle provoque une sensation d'affaiblissement physique ou psychique qui impose la mise au repos.

La somnolence est le fait que l'on puisse s'endormir de façon plus ou moins irrésistible si l'on n'est pas stimulé, ce phénomène est très distinct de la sensation de fatigue.

Les signes de somnolence au volant ou au travail : concentration difficile, raideur de la nuque et tête lourde, picotements des yeux, sensation de paupières lourdes, bâillements.

Quel que soit le besoin de sommeil, une journée de qualité sans baisse de vigilance anormale est la preuve d'un sommeil suffisant.

La somnolence peut être la conséquence d'un ou plusieurs éléments suivants :

- temps de sommeil restreint
- horaires critiques : de 2 h à 4 h et 13 h à 14 h (périodes de baisse de vigilance)
- prise de drogue, alcool ou médicament qui agissent sur le cerveau et le comportement
- maladie du sommeil dont apnée du sommeil.

L'APNÉE DU SOMMEIL

L'apnée du sommeil est caractérisée par la répétition d'arrêts respiratoires pendant le sommeil. Relativement fréquente et de mieux en mieux dépistée, cette pathologie est avant tout un trouble respiratoire qui touche 5 à 10 % de la population. Les personnes de plus de 40 ans sont les plus touchées par l'apnée du sommeil, les hommes sont deux fois plus concernés par ce problème que les femmes.

Plusieurs facteurs peuvent également aggraver le phénomène d'apnée du sommeil, tels que l'obésité, l'alcool ou la prise de certains médicaments (anxiolytiques, somnifères).

LES SYMPTÔMES : ronfler bruyamment, se lever souvent pour aller aux toilettes, sueurs nocturnes. Lorsque l'on dort, l'entourage prend conscience des arrêts respiratoires inquiétants, accompagnés d'une sensation d'étouffement.

LES CONSÉQUENCES : maux de tête au réveil, altération de l'humeur, troubles de la concentration et de la mémoire, apathie et donc la somnolence.

UN DOUTE DE SOUFFRIR D'APNÉE DU SOMMEIL : en parler à mon médecin traitant qui me fera passer des tests auprès d'un spécialiste ORL.



**LA CONSOMMATION
D'ALCOOL
OU DE DROGUE**

**IL EST
STRICTEMENT
INTERDIT**



De **consommer** ou de faire pénétrer de l'alcool ou des drogues sur le lieu de travail



D'être sous leur influence pendant les heures de travail.



La consommation d'alcool et de drogues peut avoir des conséquences graves sur mes collègues, mes passagers ou moi-même. Aussi, je signale tout comportement illicite que je constate.

LA PRISE DE MÉDICAMENTS

EN CAS DE PRISE DE MÉDICAMENTS, IL EST IMPÉRATIF DE CONSULTER LE PICTOGRAMME SUR LA BOÎTE.

NE PAS CONDUIRE SI MON MÉDECIN PRESCRIT UN MÉDICAMENT DE NIVEAU 3.

POUR UN NIVEAU 1 OU 2, PRÉCISER QUEL EST MON MÉTIER À MON MÉDECIN, IL POURRA AINSI ME CONSEILLER.



NIVEAU 1

Soyez prudent
(ne pas conduire sans avoir lu la notice)




NIVEAU 2

Soyez très prudent
(ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé)



NIVEAU 3

**Attention danger !
Ne pas conduire !**
(pour la reprise de la conduite demandez l'avis d'un médecin)



CRÉÉ AVEC LA PARTICIPATION
DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PATRONALES ET SALARIALES
DU COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL N°2
DE LA CARSAT AQUITAINE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Aquitaine



Sécurité sociale
La Vie en Plus